SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 14 mars 2022 à 19h30 à l'édifice Bernardin-Hamann, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose, Luce Bouley et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Assiste également le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et greffier-trésorier adjoint Jérôme Grondin.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

- 1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;
- 2 Adoption de l'ordre du jour;
- 3 Comptes rendus des élus;
- 4 Correspondances;

5 <u>Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines</u>:

- 5.1 Adoption du procès-verbal du mois de février 2022;
- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois de février 2022;
- 5.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 28 février 2022;
- 5.4 Mouvement de personnel;
- 5.5 Technicien occasionnel au Service de l'urbanisme et de l'environnement : appel de candidatures;
- 5.6 Adoption du règlement numéro 274-22 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;
- 5.7 Adoption du règlement numéro 275-22 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux;
- 5.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 278-22 concernant les modalités de publication des avis publics;
- 5.9 Autorisation d'emprunt temporaire en vertu du règlement d'emprunt numéro 273-21:
- 5.10 Financement de l'achat de l'immeuble du 35, rue Principale Ouest : remboursement du solde à refinancer;
- 5.11 Programme d'aide à l'entretien du réseau local, compensation de bases aux municipalités: adoption du rapport;
- 5.12 Nouvelles ententes de service 9-1-1 : autorisation de signature;
- 5.13 Inscriptions aux assises de l'UMQ du mois de mai 2022;
- 5.14 Campagne de financement du Groupe d'entraide Cancer et Vie : autorisation de dépense;
- 5.15 Adhésion des jeunes citoyens de la Municipalité au Groupe Scouts de Thetford : autorisation de dépense;
- 5.16 Adhésion à COGESAF : renouvellement et nomination d'un représentant;
- 5.17 Dénonciation de l'attaque de la Russie en Ukraine et appui de solidarité de la Municipalité d'Adstock au peuple ukrainien;

6 <u>Aménagement, urbanisme et environnement</u>:

- 6.1 Projet du Domaine Escapad (lots 5 932 824, 6 340 670 et 6 347 379 du cadastre du Québec) : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.2 24, rue Notre-Dame Nord : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;

- 6.3 1, chemin Sacré-Cœur Ouest : analyse et décision concernant la demande de travaux de rénovation assujettis au règlement numéro 177-15 relatif à la citation de biens patrimoniaux;
- Dossier La Cabane à Bizou S.E.N.C. : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
- 6.5 Projet d'exclusion et d'inclusion à la zone agricole dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme : demande à la MRC;
- 6.6 Résolution de contrôle intérimaire en lien avec la révision du plan et des règlements d'urbanisme;
- 6.7 Résolution de contrôle intérimaire applicable à une partie du projet Domaine Escapad;
- 6.8 Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la MRC des Appalaches : dépôt et appui à des projets;
- Travaux d'éradication du myriophylle à épi au lac du Huit : autorisation de dépense;

7 <u>Développement socio-économique</u>;

8 Travaux publics et voirie:

- 8.1 Renouvellement de l'entente de 1993 avec les municipalités de St-Éphrem-de-Beauce et La Guadeloupe: autorisation de signature;
- 8.2 Travaux rue des Écureuils et 7e Rang : octroi de mandats de services professionnels;
- 8.3 Travaux à réaliser dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et sur le 7e Rang : autorisation d'appel d'offres;
- 8.4 Réalisation de la phase III du projet du Domaine Escapad : engagement auprès au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

9 <u>Sécurité publique</u>:

9.1 Nomination de la patrouille nautique du Grand lac Saint-François;

10 Loisirs, culture et vie communautaire:

- 10.1 Appels de projets Voisins solidaires : dépôt d'un projet et autorisation de signature;
- 10.2 Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec : dépôt et autorisation de signature;

11 <u>Affaires diverses</u>:

- 11.1 Articles promotionnels : autorisation de dépense;
- 11.2 Enseignes temporaires sur la propriété publique : précision des normes d'affichage;
- 11.3 Avis de motion du règlement RM-2020-SQ-04;

12 <u>Période de questions</u>;

13 <u>Informations et activités à venir</u>:

- 13.1 Médaillé d'argent aux jeux paralympiques Pékin 2022 : félicitations à Antoine Lehoux;
- 13.2 Mission en Lettonie : soulignement à l'engagement du sergent Rémi Rodrique:
- 13.3 19 mars : Carnaval de la Grande bordée au Complexe sportif;
- 13.4 9 avril 11h à 15h30 : match des étoiles de la ligue hockey-plaisir au Complexe sportif;
- 13.5 10 avril 10h30 à 15h : concours d'habilités de la ligue hockey plaisir au Complexe sportif;

13.6 Annonce des gagnants des concours dans le cadre de la 1re phase de consultation publique tenue pour le projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme;

14 Levée ou ajournement de la séance.

22-03-65 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques, Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

22-03-66 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2022

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procèsverbal du mois de février 2022 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-03-67 <u>AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE FÉVRIER 2022</u>

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques, Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 890 517.89 \$.

DÉPOT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 28 FÉVRIER 2022

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les états financiers non vérifiés au 28 février 2022 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter la directrice générale et secrétaire-trésorière pour obtenir les explications.

22-03-68 MOUVEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU la finalité des démarches suite au processus de sélection et de nomination afin de pourvoir le poste de directeur adjoint au Service des travaux publics (contremaître);

ATTENDU que la candidature de monsieur Pascal Dufresne satisfait les exigences de la Municipalité;

ATTENDU la réception d'une communication de monsieur Guy Simoneau, préposé aux services généraux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley, Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'officialiser le désistement de monsieur Jean-Philippe Côté à titre de directeur adjoint au Service des travaux publics;
- d'embaucher monsieur Pascal Dufresne à titre de directeur adjoint au Service des travaux publics (contremaître) aux termes du personnel d'encadrement et d'autoriser le maire à signer son contrat;
- de lancer un appel de candidatures pour pourvoir à un poste de préposé aux services généraux;
- de constater et d'accepter, en date du 4 mars, la demande de monsieur Guy Simoneau de ne plus agir à temps complet à titre de préposé aux services généraux, mais comme occasionnel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-03-69 <u>TECHNICIEN OCCASIONNEL AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT : APPEL DE CANDIDATURES</u>

ATTENDU les besoins de main-d'œuvre au Service de l'urbanisme et de l'environnement à l'approche de la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr, Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'autoriser un appel de candidatures pour un poste de technicien occasionnel au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

22-03-70 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 274-22 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le conseil municipal doit adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU que la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 février 2022;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley, Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 274-22 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-03-71 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-22 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 février 2022;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr, Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 275-22 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 278-22 **CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Un avis de motion est donné par le conseiller Jean Roy qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 278-22 concernant les modalités de publication des avis publics.

Le maire dépose le projet de règlement et en fait un bref résumé.

22-03-72 <u>AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT</u> NUMÉRO 273-21

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 273-21 autorise la Municipalité d'Adstock à réaliser des travaux de réfection de chaussées sur le 10e Rang, le 14e Rang, des travaux de réfection de chaussées et des remplacements de ponceaux sur la route des Hamann, le rang de la Chapelle, le chemin du lac Bolduc dans le cadre du PAVL et des travaux de drainage et de voirie sur le 7e Rang ainsi que du drainage et des travaux de voirie sur la rue des Écureuils et à l'intersection de la rue des Alouettes:

ATTENDU

que la Municipalité a reçu, le 14 février 2022, une communication émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'approbation du règlement d'emprunt 273-21;

ATTENDU

que la Municipalité ne possède pas les liquidités financières nécessaires pour acquitter les dépenses reliées à ces travaux;

ATTENDU

qu'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour acquitter des dépenses en vertu d'un règlement d'emprunt en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques.

Et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à contracter, auprès du Centre financier aux entreprises - Beauce - Appalaches - Etchemins, Centre de services Appalaches, jusqu'à la procédure de financement à long terme, un emprunt temporaire n'excédant pas la somme de 4 970 100 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 273-21.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-03-73 FINANCEMENT DE L'ACHAT DE L'IMMEUBLE DU 35, RUE PRINCIPALE OUEST : REMBOURSEMENT DU SOLDE À REFINANCER

ATTENDU qu'en 2012, la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 127-12 autorisant l'acquisition de l'immeuble du 35, rue Principale Ouest abritant un centre de service de la Caisse Desjardins de la Région de Thetford et le bureau municipal;

ATTENDU que le conseil souhaite rembourser en totalité le montant résiduel à refinancer dans le cadre de ce règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose, Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu de rembourser la somme de 173 600 \$, soit la totalité du montant à refinancer dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 127-12 visant à acquérir l'immeuble du 35, rue Principale Ouest abritant un centre de service de la Caisse Desjardins de la Région de Thetford et le bureau municipal.

22-03-74 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL, COMPENSATION DE BASES AUX MUNICIPALITÉS: ADOPTION DU RAPPORT

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 423 345 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveau 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe « A » identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe « B » ou un rapport spécial de la vérification externe dûment complété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley, Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu que la Municipalité d'Adstock informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-03-75 NOUVELLES ENTENTES DE SERVICE 9-1-1 : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que Bell procédera à l'introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG) suite à l'approbation du CRTC en vertu de la Décision 2021-420 en matière de politique de réglementation des communications;

ATTENDU que des changements seront nécessaires dans tous les centres d'urgence 9-1-1 et de nouvelles ententes de service 9-1-1 devront être signées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr, Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tout document nécessaire à la mise en place de la nouvelle entente de service 9-1-1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-03-76 INSCRIPTIONS AUX ASSISES DE L'UMQ DU MOIS DE MAI 2022

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr, Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Il est résolu d'autoriser l'inscription de monsieur le Maire et de madame Marie-Claude Létourneau-Larose aux assises de l'UMQ du mois de mai 2022 au montant de 1 130 \$, taxes en sus. Les frais afférents à ce colloque seront entièrement défrayés par la Municipalité.

22-03-77 <u>CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU GROUPE D'ENTRAIDE CANCER ET VIE :</u> <u>AUTORISATION DE DÉPENSE</u>

ATTENDU la campagne de financement du Groupe d'entraide Cancer et Vie;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose, Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'autoriser une dépense de 300 \$ dans le cadre de la campagne de financement du Groupe d'entraide Cancer et Vie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-03-78 <u>ADHÉSION DES JEUNES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ AU GROUPE SCOUTS DE THETFORD : AUTORISATION DE DÉPENSE</u>

ATTENDU la campagne de financement du Groupe Scouts de Thetford;

ATTENDU que l'organisme demande une contribution financière de 25 \$ par jeune;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume, Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser une dépense de 100 \$ dans le cadre de la campagne de financement du Groupe Scouts de Thetford.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-03-79 <u>ADHÉSION À COGESAF : RENOUVELLEMENT ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT</u>

Chaque année, la Municipalité est invitée à renouveler son adhésion au COGESAF et à déléguer son représentant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley, Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité d'Adstock au COGESAF pour l'année 2022-2023 au montant de 75 \$;
- de déléguer monsieur Jean Roy, conseiller, à titre de représentant de la Municipalité d'Adstock pour l'assemblée générale annuelle de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-03-80 <u>DÉNONCIATION DE L'ATTAQUE DE LA RUSSIE EN UKRAINE ET APPUI DE SOLIDARITÉ DE LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK AU PEUPLE UKRAINIEN</u>

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU que les élus(es) municipaux et la population adstockoise sont sensibles aux souffrances vécues notamment par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU la volonté des élus(es) municipaux et de la population du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr, Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock condamne toute invasion armée;
- que la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;
- que la Municipalité demande au gouvernement du Canada de déployer les mesures nécessaires pour soutenir l'Ukraine et de poursuivre les actions pour faire en sorte que la Russie cesse cette agression;
- que la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à l'effort collectif et humanitaire et invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- que la Municipalité déclare son intérêt à accueillir des familles réfugiées;
- que le conseil municipal souscrit à une aide financière de 500 \$ à la Croix-Rouge canadienne;
- qu'une copie de cette résolution soit envoyée au Premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

22-03-81 PROJET DU DOMAINE ESCAPAD (LOTS 5 932 824, 6 340 670 ET 6 347 379 DU CADASTRE DU QUÉBEC) : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure dans le cadre du projet Domaine Escapad (lots 5 932 824, 6 340 670 et 6 347 379 du cadastre du Québec) pour autoriser ce qui suit :

• d'autoriser la création de lots selon les superficies ou les largeurs suivantes alors que l'article 5.3.6 du règlement de lotissement prescrit une superficie minimale de 1 000 mètres carrés et une largeur minimale de 20 mètres :

- o Superficie: 6 498 372 (767.5 m²); 6 498 389 (713.1 m²); 6 498 390 (618.7 m²); 6 498 391 (932.3 m²); 6 498 392 (881.8 m²); 6 498 399 (679.5 m²); 6 498 400 (943.8 m²); 6 498 401 (530.4 m²); 6 498 402 (601.8 m²); 6 498 403 (750.8 m²); 6 498 404 (809.4 m²); 6 498 405 (721.2 m²); 6 498 406 (621.7 m²); 6 498 409 (976.7 m²); 6 498 410 (758.3 m²); 6 498 411 (581 m²);
- o Largeur: 6 498 376 (18.24 m); 6 498 377 (18 m); 6 498 378 (18.02 m); 6 498 379 (18.01 m); 6 498 380 (18.03 m); 6 498 381 (18.03 m); 6 498 382 (18 m); 6 498 383 (19.91 m).
- d'autoriser la création de lots pour fins d'emprise de rue de 13 mètres pour les chemins du Versant (lots 6 491 611 et 6 491 614), du Plateau (lot 6 491 539) et du Coteau (lot 6 491 700) ainsi qu'une emprise de 11 mètres pour les deux rues de la phase VII (lots 6 498 412 et 6 498 412) alors que l'article 4.1 du règlement de lotissement numéro 70-07 prescrit une emprise minimale de 15 mètres.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée dans le cadre du projet Domaine Escapad (lots 5 932 824, 6 340 670 et 6 347 379 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser la création de lots aux superficies mentionnées ci-haut et la création de lots pour fins d'emprise de rue aux largeurs mentionnées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-03-82 <u>24, RUE NOTRE-DAME NORD : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE</u>

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 24, rue Notre-Dame Nord (5 449 456 du cadastre du Québec) pour autoriser, en cour arrière, la construction d'un garage isolé à une distance de 3.15 mètres de la ligne latérale droite et d'une distance de 2 mètres de la ligne latérale gauche pour une largeur combinée des marges latérales de 5.15 mètres alors que la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 69-07 pour la zone mixte MD 3 prescrit une largeur minimale combinée des deux marges latérales de 6.1 mètres.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume, Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 24, rue Notre-Dame Nord (5 449 456 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser la construction d'un garage isolé en cour arrière à une distance de 3.15 mètres de la ligne latérale droite et d'une distance de 2 mètres de la ligne latérale gauche pour une largeur combinée des marges latérales de 5.15 mètres à l'une des obligations suivantes advenant la vente des propriétés du 20 et du 24, rue Notre-Dame Nord à deux propriétaires distincts :

- de repositionner la porte de garage vers la cour avant;
- d'effectuer une nouvelle opération cadastrale afin d'inclure le garage à la propriété du 20, rue Notre-Dame Nord.

22-03-83 <u>1, CHEMIN SACRÉ-COEUR OUEST : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 177-15 RELATIF À LA CITATION DE BIENS PATRIMONIAUX</u>

ATTENDU que la demande déposée au Comité consultatif d'urbanisme est assujettie au règlement numéro 177-15 établissant la citation en tant que biens patrimoniaux de l'église, de l'ancien presbytère et du cimetière Très-Saint-Cœur-de-Marie, ainsi que du monument du Sacré-Cœur et de l'ancienne école du village;

ATTENDU que le projet déposé vise le réaménagement du jubé et la construction d'un escalier extérieur à l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie;

ATTENDU que le projet soumis rencontre les objectifs et les critères prévus à l'annexe A du règlement numéro 177-15;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver les travaux présentés pour le 1, chemin Sacré-Coeur Ouest (lot 5 135 279 du cadastre du Québec) aux conditions suivantes et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- les travaux devront être conformes au code de construction du Québec en vigueur particulièrement concernant sa section 3.2.3.13. Protection des issues;
- les plans et devis doivent être préparés par un architecte conformément à la Loi sur les architectes;
- les couleurs des finitions intérieures devront s'harmoniser avec les couleurs existantes et une attention devra être portée aux matériaux des marches extérieures afin d'éviter les chutes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-03-84 DOSSIER LA CABANE À BIZOU S.E.N.C. : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par laquelle demandeur, La Cabane à Bizou S.E.N.C., souhaite obtenir une autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles pour la construction d'une résidence sur le lot 5 450 372 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le rapport du Service de l'urbanisme précise que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume, Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande de La Cabane à Bizou S.E.N.C. d'utiliser à des fins autres qu'agricoles pour la construction d'une résidence sur le lot 5 450 372 du cadastre du Québec ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder telle autorisation.

22-03-85 PROJET D'EXCLUSION ET D'INCLUSION À LA ZONE AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME : DEMANDE À LA MRC

ATTENDU que dans son plan stratégique, la Municipalité d'Adstock a identifié le secteur Sacré-Cœur-de-Marie comme un pôle de développement agroalimentaire;

ATTENDU que la Municipalité est en processus de refonte de son plan d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité entend s'appuyer sur le développement agroalimentaire afin de poursuivre ses efforts de revitalisation du village de Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU le déploiement de l'Incubateur agroalimentaire des Appalaches dans le village de Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU le partenariat entre l'Incubateur agroalimentaire des Appalaches et la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU la volonté d'offrir aux entrepreneurs de l'Incubateur la possibilité de s'établir à proximité de la terre qu'ils exploitent;

ATTENDU que la Municipalité souhaite favoriser la rétention des incubés qui souhaitent pratiquer une agriculture à échelle humaine;

ATTENDU que la Municipalité entend préserver son patrimoine agricole et développer l'économie locale et régionale;

ATTENDU que la Municipalité souhaite encourager la création de nouvelles productions agricoles de plus petites tailles;

ATTENDU que la demande vise la reconfiguration du périmètre d'urbanisation de Sacré-Cœur-de-Marie et le développement d'une rue résidentielle sur le site à exclure de la zone agricole;

ATTENDU que la Municipalité entend consolider le développement autour du noyau villageois en misant sur l'interrelation entre le milieu urbain et le milieu agricole;

ATTENDU que ce projet a pour objectif de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles;

ATTENDU que le projet soumis s'inscrit dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Appalaches,

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé, par la décision au dossier 423842, une utilisation à des fins autres qu'agricoles pour la construction d'un centre de transformation sur le lot 5 135 210;

ATTENDU qu'une partie des lots 5 135 210,5 135 211, 5 135 211, 5 135 241, 5 135 254 et 5 135 255 du cadastre du Québec fut incluse à la zone agricole par une décision de la CPTAQ au dossier 239160 et qu'il y a lieu d'en demander l'exclusion afin de permettre la réalisation du projet;

ATTENDU qu'aucun autre espace approprié n'est disponible sur le territoire de la MRC des Appalaches aux fins visées par la demande d'exclusion en raison du caractère novateur et unique du projet s'expliquant par la présence exclusive de l'Incubateur agroalimentaire des Appalaches dans le village de Sacré-Cœurde-Marie et la volonté de la Municipalité de consolider ce pôle agroalimentaire en partenariat avec l'organisme;

ATTENDU qu'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander à la MRC d'appuyer la présente et de la déposer à la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques, Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de demander à la MRC des Appalaches d'appuyer et de déposer à la CPTAQ une demande afin :

- d'obtenir l'exclusion de la zone agricole des lots ou parties des lots 5 135 210, 5 135 211, 5 135 241, 5 135 254 et 5 135 255 du cadastre du Québec d'une superficie de 3.02 hectares;
- d'obtenir l'inclusion à la zone agricole des lots ou parties des lots 4 543 355, 5 135 314, 5 135 278, 6 116 101, 6 116 102 et 6 379 334 du cadastre du Québec d'une superficie de 3.05 hectares.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-03-86 RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN LIEN AVEC LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU qu'en vertu des articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut adopter une résolution de contrôle intérimaire;

ATTENDU que le plan et les règlements d'urbanisme sont en cours de refonte;

ATTENDU la consultation publique réalisée dans le cadre de la démarche;

ATTENDU les résultats obtenus confirment l'objectif de la Municipalité d'orienter le développement rural le long de chemin entretenu durant toute l'année;

ATTENDU que le maintien en vigueur des conditions d'émission de permis de construction de résidence conformément aux normes en vigueur peut compromettre les orientations et les objectifs qui seront proposés dans le futur plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser les conditions d'émission de permis de construction de résidence afin de ne pas compromettre les orientations et les objectifs qui seront proposés dans le futur plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité interdit toute nouvelle construction reliée aux usages du groupe habitation sur l'ensemble du territoire de la Municipalité. Cette interdiction est levée si le terrain de la construction projetée respecte, en plus des normes actuellement applicables, la condition suivante :
 - le lot sur lequel doit être érigée la construction est adjacent à un chemin public ou privé entretenu durant toute l'année par la Municipalité ou par un gouvernement;
- que la présente ne s'applique pas à des travaux de reconstruction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-03-87 RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE APPLICABLE À UNE PARTIE DU PROJET DOMAINE ESCAPAD

ATTENDU qu'en vertu des articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut adopter une résolution de contrôle intérimaire;

ATTENDU les modifications apportées dans le secteur du camping du projet Domaine Escapad au mont Adstock;

ATTENDU que le plan et les règlements d'urbanisme sont en cours de refonte;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser et structurer le développement du secteur du camping dans le projet Domaine Escapad avant leur entrée en vigueur;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser et structurer le développement du secteur du camping dans le projet Domaine Escapad;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr, Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité interdit toute nouvelle construction reliée à l'usage h12 à l'intérieur du secteur identifié à l'annexe A jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution. Cette interdiction est levée si les constructions respectent les dispositions suivantes :
 - o L'usage h12 est autorisé seulement sous forme de projet intégré;
 - o La hauteur maximale est de 6 mètres;
 - o Les superficies d'implantation à respecter sont :
 - minimale: 40 mètres carrés;
 - maximale: 70 mètres carrés;
 - o Les marges à respecter sont :
 - marge avant minimale : 10 mètres. Toutefois, si l'immeuble est adjacent au chemin du Plateau, la marge avant minimale est fixée à 5 mètres;
 - marge latérale minimale : 5 mètres. Toutefois, si l'immeuble contigu est de même usage ou est situé dans une zone de prohibition, la marge latérale minimale est fixée à 2 mètres;
 - Marge arrière minimale : 5 mètres. Toutefois, si l'immeuble contigu est de même usage ou est situé dans une zone de prohibition, la marge latérale minimale est fixée à 2 mètres;
 - Le coefficient maximal de déboisement et de mise à nu des sols est fixé à 40 % :
 - Toutes les constructions, tous les usages, toutes les allées de circulation et les espaces de stationnement ainsi que toutes les autres surfaces ayant fait l'objet d'un remaniement du sol naturel doivent être inclus dans le calcul du coefficient maximal;
 - Les bâtiments accessoires sont interdits (cabanon, remise, garage, etc.).
 Les constructions accessoires (terrasses, pergolas, galeries, spas) sont autorisées, mais leur emprise au sol doit être incluse dans le calcul du coefficient de mis à nu des sols;
 - o Les eaux de ruissellement doivent être gérées à la source, c'est-à-dire sur le lot. Aucune eau de ruissellement du terrain ne peut être dirigée vers le chemin public. Les techniques de gestion du ruissellement sont variables selon la pente du terrain et le niveau de perméabilité du sol;
 - o Une seule case de stationnement par unité de mini-chalet est autorisée;
 - L'allée d'accès doit être commune avec une emprise maximale de 10 mètres. La largeur de la chaussée pavée est de 4.5 mètres. L'allée d'accès est aménagée d'une noue d'une largeur variable selon les besoins d'infiltration des eaux de ruissellement. L'emprise de la ligne électrique est incluse dans l'emprise du chemin. Les aires communes de stationnements incluent un espace pour les contenants à déchets semi-enfouis et un espace pour les feux extérieurs avec un abri à bois. Lorsque possible, les espaces de stationnement doivent être regroupés par groupe de 6 unités minimum. Dans certains cas, les espaces de stationnement peuvent être implantés directement en bordure de l'allée d'accès pour être localisés plus proche du mini-chalet:
 - La distance minimale entre deux bâtiments est fixée à 8 mètres;
 - La densité maximale nette est fixée à 16 logements à l'hectare;
 - Les clôtures et les haies sont interdites;
- que la Municipalité interdit les usages h1-1, h12, h13, c1, c2-2 et c11-1 à l'intérieur du secteur identifié à l'annexe B jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution;
- que la Municipalité interdit toute nouvelle construction à l'intérieur du secteur identifié à l'annexe B jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution. Cette interdiction est levée si les constructions respectent les dispositions suivantes :

- Seulement les bâtiments accessoires de type pavillon de services et garage servant à abriter un VR sont autorisés;
- Les constructions accessoires (terrasses, pergolas, galeries, spas) sont autorisées, mais leur emprise au sol doit être incluse dans le calcul du coefficient de mis à nu des sols;
- o Un pavillon de services est défini comme suit :
 - Bâtiment accessoire de faible gabarit pouvant être muni d'une salle de bain ou salle d'eau, d'une cuisinette et d'un salon afin d'accommoder les campeurs. Un pavillon de services ne peut pas comprendre de chambre à coucher;
- o Les marges à respecter sont :
 - marge avant minimale: 5 mètres;
 - marge latérale : 3 mètres;
 - marges latérales combinées : 8 mètres;
 - marge arrière : 5 mètres
- o Les normes spécifiques au pavillon de services :
 - Un seul pavillon de services par terrain est autorisé;
 - La superficie maximale du bâtiment est de 30 mètres carrés;
 - Le pavillon de services ne peut pas avoir plus de 1 étage. La hauteur maximale est fixée à 4.25 mètres;
 - Le cas échéant, le toit doit être de même forme et de même revêtement que le garage servant à abriter un VR, sauf dans le cas d'un toit aménagé en terrasse;
 - Le cas échéant, le revêtement des murs extérieurs doit être le même que sur les autres murs du garage servant à abriter le VR;
 - Le cas échéant, le bâtiment doit être attenant au garage servant à abriter un VR sur le mur latéral du côté de la plus grande marge latérale:
- Les normes spécifiques au garage servant à abriter un VR :
 - Un seul garage servant à abriter un VR par terrain est autorisé;
 - Pour les lots ayant une superficie de 1 000 mètres carrés et plus, la superficie maximale est fixée à 110 mètres carrés;
 - Pour les lots ayant une superficie entre 750 et 999 mètres carrés, la superficie maximale est fixée à 85 mètres carrés;
 - Pour les lots ayant une superficie de 749 mètres carrés et moins, la superficie maximale est fixée à 50 mètres carrés;
 - Le bâtiment ne peut pas avoir plus de 1 étage. La hauteur maximale est fixée à 5.1 mètres;
 - La largeur maximale de la façade avant du bâtiment est fixée à 5 mètres carrés;
 - Malgré la norme générale, la marge avant minimale est fixée à 6.1 mètres et la marge avant maximale à 8 mètres;
- Le coefficient maximal de déboisement et de mise à nu des sols est fixé à 40 % :
 - Toutes les constructions, tous les usages, toutes les allées de circulation et les espaces de stationnement ainsi que toutes les autres surfaces ayant fait l'objet d'un remaniement du sol naturel doivent être inclus dans le calcul du coefficient maximal de déboisement;
- o Les eaux de ruissellement doivent être gérées à la source. C'est-à-dire sur le lot. Aucune eau de ruissellement du terrain ne peut être dirigée vers le chemin public. Les techniques de gestion du ruissellement sont variables selon la pente du terrain et le niveau de perméabilité du sol;
- L'allée d'accès simple doit avoir une largeur maximale de 4.5 mètres. Les allées d'accès communes sont autorisées et la largeur maximale est de 6 mètres. L'égouttement de l'allée d'accès doit être dirigé vers le terrain. Dans le cas où la pente de l'allée est supérieure à 10 % dans les 3 premiers mètres de l'emprise du chemin, des mesures de rétention des sédiments doivent être mises en place (incluant l'asphaltage de l'allée sur les 3 mètres);
- o Les clôtures et les haies sont interdites.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-03-88 <u>FONDS POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA MRC DES APPALACHES : DÉPÔT ET APPUI À DES PROJETS</u>

ATTENDU l'appel de projet du Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la MRC des Appalaches;

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer des projets et d'appuyer les projets d'associations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- de déposer une demande d'aide financière au Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la MRC des Appalaches pour les projets suivants :
 - o coopération intermunicipale en environnement au Grand Lac Saint-François:
 - o éradication du myriophylle à épi par arrachage manuel dans le lac du Huit;
- d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite des projets;
- d'appuyer les projets suivants :
 - o trappes à sédiments, secteur presqu'île déposé par l'Association communautaire du chemin de la Presqu'île;
 - o contrôle des sédiments dans une côte sur la rue des Tulipes déposée par l'Association des riverains de Place Idéale;
 - o analyse caractéristique du lac Jolicoeur et élaboration d'un plan directeur de l'eau déposé par l'Association des riverains du lac Jolicoeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-03-89 <u>TRAVAUX D'ÉRADICATION DU MYRIOPHYLLE À ÉPI AU LAC DU HUIT :</u> <u>AUTORISATION DE DÉPENSE</u>

ATTENDU les efforts déployés par la Municipalité et de l'A.P.E.L. du Huit afin d'éradiquer le myriophylle à épi au lac du Huit;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a reçu une aide financière de 24 500 \$ dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec pour l'éradication du myriophylle à épi au lac du Huit;

ATTENDU la nécessité de poursuivre les travaux d'arrachage en 2022;

ATTENDU l'offre de services du RAPPEL-Coopérative de solidarité en protection de l'eau datées du 25 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr, Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer un mandat de 64 995 \$, taxes en sus,au RAPPEL- Coopérative de solidarité en protection de l'eau pour la réalisation des travaux d'arrachage manuel des tiges de myriophylle à épis au lac du Huit par des plongeurs certifiés;
- de financer la dépense à même la réserve s'intitulant « environnement » apparaissant au poste de bilan numéro 59 14021 000.

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

22-03-90 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE 1993 AVEC LES MUNICIPALITÉS DE ST-ÉPHREM-DE-BEAUCE ET LA GUADELOUPE: AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que l'entente intermunicipale avec les municipalités de St-Éphrem-de-Beauce et La Guadeloupe concernant l'entretien de certaines portions de chemins;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler les modalités de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr, Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'entente avec les municipalités de St-Éphrem-de-Beauce et La Guadeloupe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-03-91 TRAVAUX RUE DES ÉCUREUILS ET 7E RANG : OCTROI DE MANDATS DE SERVICES **PROFESSIONNELS**

ATTENDU que la Municipalité souhaite réaliser des travaux de prolongement de la conduite d'aqueduc et des travaux de drainage et pavage sur la rue des Écureuils et des travaux de réfection de voirie sur le 7e Rang;

ATTENDU que la Municipalité a demandé des offres de prix pour divers mandats de services professionnels;

ATTENDU qu'à la suite à la demande de prix pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude environnementale de site phase 1 et 2 dans le but de préparer les projets de la rue des Écureuils et du 7e Rang, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes:

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Avizo Experts-conseils	48 429.89 \$
Englobe	52 805.00 \$

ATTENDU qu'à la suite à l'appel d'offres publiques pour le mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux à réaliser sur la rue des Écureuils, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes:

Soumissionnaires	Pointage intérimaire	Conformité	Montant (taxes en sus)	Pointage final
Avizo Experts-	83	Oui	155 990	8.53
conseils			\$	
Les Services EXP	81	Oui	156 815	8.35
inc.			\$	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley, Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à la firme Les Services EXP inc. le mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude environnementale de site phase 1 et 2 dans le but de préparer les projets de la rue des Écureuils et du 7° Rang au montant de 48 429.89, taxes en sus;
- d'octroyer à la firme Avizo Experts-conseils, le plus bas soumissionnaire conforme, le mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux à réaliser sur la rue des Écureuils au montant de 155 990 \$, taxes en sus;
- de financer les dépenses à même les règlements d'emprunt numéro 186-15, 273-21 et 276-22.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-03-92 TRAVAUX À RÉALISER DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) ET SUR LE 7E RANG : AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES

ATTENDU qu'une aide financière maximale a été obtenue dans le programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération (PAVL) au montant de 2 286 215 \$;

ATTENDU que des travaux de réfection de chaussées seront réalisés sur le 10° Rang, le 14° rang, des travaux de réfection de chaussées et des remplacements de ponceaux sur la route des Hamann, le rang de la Chapelle et le chemin du lac Bolduc dans le cadre du PAVL;

ATTENDU que des travaux de drainage et de voirie seront réalisés sur le 7e Rang;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose, Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder, selon les règles légalement observées, à un appel d'offres public publié dans un système reconnu d'appel d'offres électronique ainsi que dans le journal local en vue des travaux à réaliser dans le cadre du PAVL et sur le 7^e Rang.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-03-93 RÉALISATION DE LA PHASE III DU PROJET DU DOMAINE ESCAPAD : ENGAGEMENT AUPRÈS AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU que la Municipalité a conclu une entente pour la réalisation des travaux municipaux dans le cadre du projet Domaine Escapad;

ATTENDU qu'un addenda a été apporté à l'entente afin de permettre la réalisation de la phase III du projet;

ATTENDU que l'entente prévoit que la Municipalité prendra possession des infrastructures du projet en titre lorsque les travaux seront achevés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume, Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock s'engage à prendre possession des réseaux d'aqueduc et d'égout de la phase III du Domaine Escapad à la fin des travaux, soit suivant la réception provisoire des travaux;
- d'abroger à toutes fins que de droits la résolution numéro 22-02-57.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-03-94 NOMINATION DE LA PATROUILLE NAUTIQUE DU GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU que la patrouille nautique du Grand lac Saint-François a le mandat de patrouiller et de faire respecter la réglementation nautique depuis plus de dix ans sur l'ensemble du Grand lac Saint-François, lequel se situe sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine, Adstock, Lambton, Saint-Romain, Sainte-Praxède et Stornoway et dont une partie du lac se trouve dans le Parc national de Frontenac;

ATTENDU que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux par les six municipalités riveraines pour pouvoir appliquer la réglementation nautique sur le Grand lac Saint-François et être autorisés à délivrer des constats d'infraction;

ATTENDU que les règlements appliqués sont le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments et le Règlement sur les compétences des conducteurs d'embarcations de plaisance, lesquels découlent de la Loi sur la Marine marchande du Canada;

ATTENDU que, suite à la nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, une demande d'autorisation pour délivrer des constats d'infraction sera adressée au Directeur des poursuites criminelles et pénales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume, Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu que messieurs Nathael Hémond et Mathis Fradette et madame Florence Lehoux-Roy soient nommés inspecteurs municipaux pour l'année 2022 afin qu'ils puissent agir à titre de patrouilleurs nautiques pour le Grand lac Saint-François et appliquer les règlements touchants à la Loi sur la Marine marchande du Canada.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-03-95 <u>APPELS DE PROJETS - VOISINS SOLIDAIRES : DÉPÔT D'UN PROJET ET AUTORISATION DE SIGNATURE</u>

ATTENDU que l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir

les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock manifeste de la volonté à développer un projet Voisins solidaires, car elle souhaite promouvoir le bon voisinage ainsi que les liens intergénérationnels par l'organisation d'un évènement d'envergure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume, Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- de confirmer formellement l'engagement de la Municipalité d'Adstock à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu;
- d'autoriser le responsable des loisirs et à l'évènementiel à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-03-96 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC : DÉPÔT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec permet d'apporter un appui aux organismes responsables de l'organisation de ces célébrations.;

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer une demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose, Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'autoriser le responsable aux loisirs et à l'événementiel à déposer une demande au programme et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

22-03-97 ARTICLES PROMOTIONNELS : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU la volonté de diversifier l'offre municipale d'articles promotionnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose, Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'autoriser une dépense de 1 104 \$, taxes en sus, pour l'achat de gourdes comme d'articles promotionnels.

ENSEIGNES TEMPORAIRES SUR LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE : PRÉCISION DES 22-03-98 **NORMES D'AFFICHAGE**

ATTENDU que l'article 13.6.1.2 du règlement de zonage numéro 69-07 permet au conseil d'autoriser l'affichage sur ses propriétés;

ATTENDU qu'il y a lieu de précisions certaines normes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser, pour une période maximale de 14 jours, les banderoles, bannières, fanions et ballons comme enseigne temporaire sur la propriété publique et audessus de la voie publique pour des évènements socioculturels, communautaires ou sportifs et à la condition de ne pas nuire à la sécurité du public et à la visibilité des conducteurs de véhicules, de ne pas entraver la circulation et de ne pas dissimuler la signalisation routière ou des enseignes permanentes;
- que les enseignes aient une superficie maximale de 3 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT RM-2020-SQ-04

Un avis de motion est donné par la conseillère Luce Bouley qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

22-03-99 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques, Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume, Et résolu de lever la séance à 21h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,	La Directrice générale et greffière- trésorière,
Pascal Binet	Julie Lemelin